

Département de l'Aude

**Commission Communale d'Aménagement Foncier
de ROQUETAILLADE**

Séance du 22 novembre 2018

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de ROQUETAILLADE s'est réunie le jeudi 22 novembre 2018 à 9h30 à la salle Sainte-Anne à ROQUETAILLADE, sous la présidence de Monsieur Bruno FROIDURE et en présence de Madame Laetitia d'AMICO, secrétaire de la commission.

Sur convocation du Président étaient présents :

Représentant la commune :

Membres titulaires :

Jean SIRET, Maire de Roquetaillade
Mathieu FREJUS, Conseiller municipal

Membre suppléant :

Jean VERDU, Conseiller municipal

Représentant les exploitants agricoles :

Membres titulaires :

Jean-Luc BURGAT
Gilles AZAM

Représentant les propriétaires fonciers :

Membre titulaire :

Jean-Paul FREJUS

Membres suppléants :

Daniel CASTAING
Laurent PRATX

Représentant les propriétaires forestiers :

Membres titulaires :

Dominique AZAM
Pierre FORT
Georges FRANC

Membre suppléant :

Jean-Louis DENARNAUD

Représentant la Protection de la nature :

Membre titulaire :

Jean-Claude SAURA

Représentant l'administration :

Membre Titulaire :

François CHATELLARD

Membre suppléant :

Béatrice BOTTOSSO

Autre membre de la commission :

Nicole CLAUZET, représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

Laetitia D'AMICO, secrétaire de la commission

Francis PALAS, représentant le cabinet VALORIS (géomètre)

Christophe JALBAUD, représentant le cabinet VALORIS (géomètre)

Dominique DELBOS, représentant le cabinet ADRET

Absents excusés :

Francis SAVY, Conseiller départemental du canton «La Haute Vallée de l'Aude»

Anne-Marie BOHIC-CORTES, Conseillère départementale du canton «La Haute Vallée de l'Aude»

Rémy FORT, représentant les exploitants agricoles

Jean-Claude BEIRIEU, représentant les propriétaires fonciers

Thierry RUTKOWSKI, représentant la Ligue Protectrice des Oiseaux

Isabelle BERTRAND, représentant le Département de l'Aude

Mireille BARTHES, représentant le Département de l'Aude

Jacques BALANCA, représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques

Laurence ROUZAUD, représentant l'INAO

Didier GAZEL, représentant la SAFER Occitanie

Monsieur Bruno FROIDURE, constatant que le quorum est atteint (16 membres présents sur 21) déclare la séance ouverte à 9h45, et rappelle l'ordre du jour :

- 1 – Présentation du projet parcellaire et mise à l'approbation**
- 2 – Présentation du programme de travaux connexes**
- 3 – Présentation de l'étude d'impact**

RAPPEL DES EVOLUTIONS DU PROJET

Monsieur Francis PALAS du cabinet VALORIS, en charge de l'opération, rappelle le contexte et l'historique de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de ROQUETAILLADE :

- La délibération du Président du Conseil départemental de l'Aude ordonnant l'ouverture des opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental dans la commune de ROQUETAILLADE a été prise le 22 juillet 2016
- Les opérations de recherche des propriétaires réels et de classement des parcelles ont été entreprises par la Sous-Commission après consultation des propriétaires, soumises à l'approbation de la Commission Communale en date du 19 septembre 2017 et mises à l'enquête officielle du 25 octobre 2017 au 24 novembre 2017

LD



- Après l'enquête du géomètre auprès des divers propriétaires, un avant-projet a été établi et soumis à une enquête officieuse qui a eu lieu du 21 mars 2018 au 4 avril 2018

1) PRESENTATION DU PROJET PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 134-4 et L 123-8 du code rural, un abattement sur les superficies a été appliqué pour permettre la création des ouvrages collectifs.

Caractéristiques du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental:

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de ROQUETAILLADE sur un périmètre de 1 123 ha, a permis **la suppression de 1 321 îlots de propriété : 1753 avant, 432 après**. La superficie moyenne des îlots est passée de 64 ares à 2 ha 60 ares.

Le coefficient de réduction brut sur les îlots est de 75 %.

Quinze « cessions de petites parcelles » concernant 43 parcelles d'une superficie de 5 ha 62 a 36 ca et pour un montant de 850 euros ont été conclues à ce jour.

Ceci a permis la suppression de 15 comptes de propriétés. 88 parcelles en BND (représentant 35 propriétaires) d'une superficie de 21 ha ont également été supprimées.

Des suppressions de servitudes de passage sont prévues dans le projet et 26 chemins ruraux sont créés pour un linéaire total de 16,5 km.

Surface apport : 1 123 ha 03 ares 77 ca	2 952 parcelles
Surface attribution : 1 121 ha 31 ares 12 ca	443 parcelles
Nombre de comptes : 175	dont :
Comptes à 1 seul propriétaire : 103	
Comptes de communauté : 28	
Comptes nu-propriétaire - usufruitier ou Indivision : 44	

Comptes uni-parcellaires en apports : 38

Comptes uni-parcellaires en attributions : 108

Ventilation des comptes de propriétés selon la surface :

Ha	0 à 1	1 à 2	2 à 5	5 à 10	10 à 20	20 à 50	50 à 100	100 ou +
Nbre de comptes	91	25	24	16	7	10	3	1
Surface totale	31	36	79	116	114	291	219	236

Ventilation des comptes selon le nombre de parcelles attributions :

Nbre de parcelles attributions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 ou +
Nbre de comptes	108	26	12	6	4	3	3	2	3	8
Surface totale	250	76	62	56	42	34	46	49	56	450

Prise de possession

Les dates de prise de possession sont prévues en NOVEMBRE 2020.

Par dérogation à l'article 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale seront conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition.

APPROBATION DU PROJET

Ce projet est soumis à l'agrément de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

A l'unanimité des membres présents, la Commission approuve ce projet et décide de le soumettre à l'enquête officielle.

2) PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

1/ LES TRAVAUX DANS LES ESPACES PRIVÉS

- **AZAM**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, passage du ripper.

- **FORT**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, nivellement de terrain, passage du ripper, aménagement de chemins, plantation de haies, préparation du sol et ensemencement.

- **FREJUS (Aiguecaud)**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, arasement de talus, création de fossés, passage du ripper.

- **FREJUS (Pech de Laval)**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, arasement de talus, nivellement de terrain, passage du ripper.

LD



2/ LA COMMUNE DE ROQUETAILLADE

- **CHEMIN DES EOLIENNES**

Travaux prévus : curage de fossés.

- **VOIE COMMUNALE DE BORDELONGUE**

Travaux prévus : pose d'une cunette béton, plantation de haies.

- **VOIE COMMUNALE DE MOUSCAILLO**

Travaux prévus : terrassement, création de fossés, pose de buses, plantation de haies, maçonnerie de pierres sèches.

- **VOIE COMMUNALE DU MOULINAS**

Travaux prévus : Débroussaillage, création de fossés, terrassement, empierrement, plantation de haies.

- **CHEMIN DE PEYRET (80 m)**

Travaux prévus : Débroussaillage, terrassement, empierrement, bétonnage.

- **CHEMIN DE SAINT PIERRE (800 m)**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, création de fossés, terrassement, empierrement, pose d'une cunette béton, de buses et de drains.

- **CHEMIN DU MOULINAS**

Travaux prévus : terrassement et empierrement.

- **Ensemencement de céréales sur la parcelle n° 240 attribuée à la commune de Roquetaillade**

Travaux prévus : charruage, préparation du sol et ensemencement.

- **CHEMIN DES BACS DE BAS (1420 m)**

Travaux prévus : Débroussaillage, arrachage d'arbres et de souches, aménagement de chemins.

Le montant du programme des travaux connexes est estimé à un total de 122 134,95 € HT
(Commune et 3 propriétaires privés) réparti comme suit :

- Travaux sur les espaces publics : **64 666,00 € HT**
- Travaux sur les espaces privés : **40 888,50 € HT**
- Suivi environnemental : **6 025,00 € HT**
- Maîtrise d'œuvre : **10 555,45 € HT**

Le montant total des travaux HT est estimé à : **122 134,95 €** (soit **146 561,94 € TTC**).

Deux plans de financement sont possibles selon l'obtention du FEADER :

1- Plan de financement sous réserve de l'éligibilité au FEADER :

- Subvention du FEADER (50,4%) : **61 556,01 € HT**
- Subvention du DEPARTEMENT (14,8%) : **18 075,97 € HT**
- Subvention de la REGION (14,8%) : **18 075,97 € HT**
- Autofinancement COMMUNE (20 %) : **24 427,00 € HT**

2- Plan de financement sans FEADER

- Subvention du DEPARTEMENT (de 50% à 70%) : **61 067,48 € HT à 85 494,47 € HT**
- Autofinancement COMMUNE (30% à 50 %) : **36 640,48 € HT à 61 067,47 € HT**

3) PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Monsieur Dominique DELBOS du cabinet ADRET, retenu le 5 avril 2013 pour la réalisation de l'étude d'impact, présente les conclusions de son étude.

Le projet de travaux connexes induit les impacts suivants sur l'environnement :

◆ Travaux de remise en culture :

- destruction de 3.1 ha d'habitats dont 0.3 ha d'habitats à fort intérêt environnemental (matorral à genévrier) ; 0.4 ha d'habitats d'intérêt environnemental modéré (matorral à chêne vert, garrigue à genêt scorpion et garrigue à aphyllanthe) ; 1.2 ha d'habitats de faible intérêt environnemental (bois de feuillus non mûres, fruticées). Ces travaux, de faible impact, nécessitent des mesures compensatoires obligatoires de restauration de 0.2 ha de milieux à minima,
- arrachage de 147 m de haies de classe 2 (intérêt modéré) et de 222 m de haies de classe 4 (intérêt très faible). Ces travaux connexes induisent un impact très faible sur les haies ; ils nécessitent une compensation de 220 m de haies à minima,
- Arasement de 280 m de talus, dont 84 m de talus de grande hauteur : l'impact est faible et nécessite en mesure compensatoire la plantation de 84 m de haies à minima.

◆ Travaux hydrauliques :

- curage de 1460 m de fossé de bordure de chemin existant (accès aux éoliennes) : impacts négligeables,
- 356 m de fossés à créer, dont seulement 88 m de fossé dans le parcellaire agricole (le reste du linéaire a pour objet l'assainissement de chemins à créer) : impact très faible,
- plusieurs ouvrages sont prévus au niveau de fossés et de ravines (buses, cunettes), sans incidence sur le fonctionnement hydraulique du périmètre,
- au total, les travaux connexes sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

◆ Travaux de voirie :

- Les travaux connexes prévoient la création de 900 m de chemins, la réouverture de 470 m de chemins, et l'aménagement de 240 m de chemins existants ; l'impact de ces travaux connexes a été analysé dans la partie « travaux de remise en culture » (voir ci-avant),
- aucun impact sur les chemins de randonnée.

◆ Pour les mesures compensatoires, les travaux connexes prévoient :

- la plantation de 253 m de haies,
- la réalisation d'un muret de soutènement en pierres sèches d'une longueur de 17 m,

- la création d'une parcelle cultivée en céréales sans intrants (0.4 ha) en vue de favoriser les messicoles (restauration de milieux),
- l'ensemencement de 1.2 ha en prairie naturelle (restauration de milieux).

Le projet de travaux connexes n'impacte que marginalement les espèces protégées (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères), en sorte qu'il n'est pas nécessaire que la CCAF présente une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Le projet de travaux connexes n'a aucune incidence sur le site Natura 2000 le plus proche (ZPS Pays de Sault). Il n'impacte pas les sites archéologiques connus ; cependant, la DRAC devra être informée du programme de travaux connexes, avant leur réalisation.

Le projet de travaux connexes est globalement conforme à l'arrêté préfectoral fixant les règles auxquelles est tenue la CCAF.

La période pour la réalisation des travaux sera choisie en dehors des phases de reproduction et de circulation des espèces sensibles du site. Elle est effective du mois **d'août à fin février** afin de minimiser le dérangement de la faune en période de reproduction ou d'hivernage, et les **travaux hydrauliques (hors création de fossés) devront être réalisés du mois d'août à fin octobre sauf exception validée par l'écologue chargé du suivi environnemental des travaux connexes et ce jusqu'à fin novembre.**

Pour s'assurer que le changement de propriétaire ne provoquera pas la destruction de prairies de fauche, il est demandé (arrêté préfectoral) que le propriétaire de la prairie nouvellement attribuée s'engage à son maintien pour une durée minimale de 5 ans ; à cet effet, une convention sera envoyée aux nouveaux propriétaires après la clôture des opérations.

Un suivi environnemental de chantier s'assurera que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, évaluer les impacts réels et apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.

Un bilan environnemental n+5 et n+10 sera réalisé sous l'égide du Conseil Départemental pour suivre dans le temps les éléments remarquables de l'environnement et les mesures compensatoires de l'AFAFE.

Au vu de l'ensemble des présentations, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade décide :

- **d'approuver le projet parcellaire ;**
- **d'approuver le programme de travaux connexes ;**
- **de valider les conclusions de l'étude d'impact ;**
- **de demander à la commune de Roquetaillade d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de travaux connexes en respectant les préconisations formulées dans l'étude d'impact ;**
- **de soumettre, après avis des services de l'Etat, le projet à enquête publique dont les dates seront précisées ultérieurement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Président,

La Secrétaire,

Bruno FROIDURE

Laetitia D'AMICO

